

# CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CORREZE

## APPEL À PROJETS - PROGRAMMATION 2017

### PROJET ALIMENTATION:

#### Actions de prévention visant à lutter contre la dénutrition des personnes âgées de plus de 60 ans

- par courrier postal :  
à l'attention de Madame le Directeur  
Direction de l'Autonomie/MPDH  
2 Rue Gaston Ramon / Zone de Cueilie - 19 000 TULLE
- ou par voie électronique :  
[autonomie@cg19.fr](mailto:autonomie@cg19.fr)

**DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 15 NOVEMBRE 2017**

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Corrèze.

## Contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV prévoit d'instituer dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

La conférence des financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées. Des financements spécifiques de la CNSA ont été attribués à la conférence des financeurs. Le rôle de la conférence des financeurs vise à assurer « un effet levier » sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à les compléter.

Le département de la Corrèze a instauré la conférence des financeurs le 20 septembre 2016. A cet effet, un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur le territoire ainsi qu'un recensement des initiatives locales ont été établis. Ce travail a donné lieu à un premier programme coordonné d'actions 2016.

De nouveaux crédits ont été attribués à la conférence des financeurs permettant d'adopter une nouvelle stratégie commune et de déterminer des nouvelles actions prioritaires au travers d'un programme d'actions 2017.

### 1. Objectifs généraux

Il est bien repéré aujourd'hui que l'alimentation joue un rôle crucial dans le maintien de l'autonomie et du bien-être de la personne. Le problème de dénutrition chez les personnes âgées reste un enjeu majeur de santé publique. De nombreuses hospitalisations ou entrées en institution découlent d'une carence alimentaire.

L'objet du présent appel à projets est de permettre une expérimentation d'envergure sur le territoire avec des actions visant à prévenir la dénutrition des personnes âgées, la repérer et surtout former les acteurs et intervenants au plus près de la personne âgée.

Pour conduire cette expérimentation de grande ampleur, une enveloppe globale de 237 000€ a été affectée par la conférence des financeurs de la Corrèze.

Sur les territoires identifiés, les porteurs devront:

- être en capacité de mobiliser l'ensemble des acteurs intervenant autour de la personne âgée et les sensibiliser à cette problématique de dénutrition,
- former les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires,
- apporter une grille de repérage et un support pédagogique permettant un repérage précoce de la dénutrition des personnes concernées,
- apporter un accompagnement concerté et coordonné de l'ensemble des acteurs locaux territoriaux en vue de lutter contre la dénutrition de la personne âgée détectée,
- impulser une dynamique de prévention,
- apporter des outils de suivi et d'évaluation.

Le projet s'adresse aux personnes de 60 ans et plus, à leur aidant et aux acteurs du maintien à domicile (ICA, SAAD, professionnels médicaux, etc.) afin de les informer, les sensibiliser ou de modifier des comportements individuels, en vue d'éviter de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

## 2. Conditions d'éligibilité

Cet appel à projets a pour objectif de recueillir des candidatures de porteurs de projets pour **des actions visant à lutter contre la dénutrition** qui pourront être éligibles au programme retenu par la conférence des financeurs.

### Candidats éligibles:

Sont éligibles prioritairement:

- les associations, personnes morales de droit public, personnes de droit privé,
- les ICA,
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD),
- les communes,
- les prestataires privés.

Le porteur de projet devra présenter un projet visant à lutter contre la dénutrition sur les territoires suivants en s'appuyant sur les Maisons de Santé:

- Bugeat,
- Beynat,
- Neuvic,
- Bort-les-Orgues,
- Seilhac,
- Ussel,
- Egletons,
- Lubersac,
- Uzerche,
- Tulle Corrèze.

Le porteur pourra intervenir sur l'ensemble ou l'un d'en eux avec un chiffrage par territoire.

### Critères de sélection

Le comité de sélection sera attentif aux critères suivants:

- Dossier de candidature remis dans les délais.
- Nombre de personnes âgées et intervenants bénéficiaires de l'action.
- Territoires ciblés.
- Mobilisation des partenaires du territoire.
- Caractère innovant de l'action.
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action.
- Lisibilité du plan d'action proposée.
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact.
- Stratégie de communication prévue.

**Les candidats devront s'engager à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.**

La conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères ci-dessus et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à projets.

### **Modalités d'organisation**

Sur la base du repérage des besoins, le porteur devra préciser les modalités d'intervention des actions tant dans l'organisation, le traitement, la périodicité, ses horaires, l'accompagnement...

Le projet devra intégrer l'aspect financier avec un budget prévisionnel identifiant les différents postes, dont les ressources humaines et les cofinancements envisagés.

### **Calendrier**

L'action devra se mettre en place début d'année 2018 et couvrir toute l'année avec un bilan d'activité intermédiaire à fournir en mai 2018.



### **Modalités de réponse et de dépôt**

L'appel à projets fait l'objet d'une publication sur les sites internet :

- Conseil départemental de la Corrèze : [www.correze.fr](http://www.correze.fr)
- CPAM Corrèze : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- CARSAT Centre Ouest : [www.carsat-centreouest.fr](http://www.carsat-centreouest.fr)
- MSA du Limousin : [www.limousin.msa.fr](http://www.limousin.msa.fr)
- ARS Nouvelle Aquitaine: [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)
- Mutualité Française du Limousin: [www.mutualitelimousine.fr/](http://www.mutualitelimousine.fr/)

Les candidatures doivent contenir :

- le dossier de candidature - annexe 1
- la fiche "budget prévisionnel de l'action" - annexe 2
- la fiche "certificat d'engagement" - annexe 3

Une fiche suivi et évaluation (annexe 4) sera à intégrer dans le rapport final d'auto-évaluation en annexe de la convention de partenariat avec le Département.

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions/projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets/actions.

Un bilan des actions menées devra être transmis au plus tard le 30 mai 2018.

## ANNEXE 1 - DOSSIER DE CANDIDATURE

### Intitulé du projet:

<p><b>Fiche d'identité du porteur de projet</b> (prénom, nom, qualités, coordonnées téléphoniques, courriel, adresse...)</p>	
<p><b>1. Territoires projet</b></p>	
<p><b>2. Public cible du projet</b> (type d'usagers et nombre prévisionnel de personnes concernées)</p>	<p>NB: s'agissant de prévention, les textes imposent que 40% du public bénéficiaire de l'action ne remplisse pas les conditions de perte d'autonomie qui le rendrait éligible à l'APA</p>

<b>3. Constat</b>	
<b>4. Objectifs du projet</b>	
<b>5. Plan d'actions:</b> (durée de l'action, planning, méthodologie, ressources affectées; déploiement, dispositif, etc.)	

<p><b>6. Évaluation:</b> (outils, indicateurs quantitatifs, qualitatifs permettant de mesurer l'impact de l'action)</p>	
<p><b>7. Suivi:</b> (suite dans l'avenir, fréquence de l'action)</p>	
<p><b>8. Communication</b> (stratégie de communication)</p>	

## ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL

Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel de l'action envisagée.

Ce budget doit être détaillé et équilibré.

<b>CHARGES</b>		<b>PRODUITS</b>	
<b>60- Achats</b>		<b>70- Prestations de service, vente de produits finis de marchandises</b>	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockées de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures et petits équipements			
Autres fournitures			
<b>61- Services extérieurs</b>		<b>74- Subventions de fonctionnement</b>	
Sous-traitance générale		Conférence des financeurs	
Locations		Etat	
Entretiens et réparations		CNSA, autre financement que la conférence	
Assurance		ARS	
Documentation		Région	
Divers			
<b>62- Autres services extérieurs</b>		Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s)	
Publicité, publication, communication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires		CARSAT	
<b>63- Impôts et taxes</b>		RSI	
Impôts et taxes sur rémunération		MSA	
Autres impôts et taxes		AGIRC, ARCCO	
<b>64- Charges de personnel</b>		CPAM	
Rémunérations du personnel		CAF	
Charges sociales du personnel		Fonds Européens	
Autres charges de personne		Entreprises	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76- Produits financiers</b>	
<b>68- Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>		<b>77- Produits exceptionnels</b>	
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens, services, prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	

**JOINDRE LE BILAN FINANCIER DE L'ANNÉE 2016 ET 2017 + LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2018 DU PORTEUR DE PROJET**

## ANNEXE 3 - FICHE "CERTIFICAT D'ENGAGEMENT"

Je soussigné(e)....., en qualité de représentant(e) légal(e) ou délégataire de l'organisme porteur de projet désigné dans le présent dossier, ayant une qualité pour l'engager juridiquement, sollicite un financement du Conseil départemental de la Corrèze au titre de la Conférence des Financeurs pour un montant de .....€, sur la base d'un coût total de .....€ et pour la réalisation du projet ..... décrit dans le présent dossier de demande de financement.

J'atteste sur l'honneur:

- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier;
- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme porteur de projet;
- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

J'ai pris connaissance des principales obligations liés à un financement du Conseil Départemental de la Corrèze listées précédemment et m'engage à les respecter en cas d'octroi de la participation financière, et ce, à compter de la date de début de l'opération, ainsi que toutes les clauses de la convention attributive de l'aide du Conseil départemental.

J'ai pris acte qu'à défaut, le service instructeur peut décider, dans les conditions fixées dans la convention attributive de l'aide du Conseil départemental de mettre fin à la participation financière et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées.

Fait à ..... le .....

Nom(s), prénom(s):

Signature du ou de la représentant(e) légal(e) (ou son délégataire):

## ANNEXE 4 - FICHE "SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION"

Cette fiche sera intégrée dans le rapport final d'auto-évaluation, un premier bilan sera à fournir à la Conférence des financeurs au plus tard le 30 mai 2018.

Porteur du projet	
Territoire du projet	
objectifs généraux	
Objectifs opérationnels	
Actions mises en œuvre	
Partenaires impliqués	
Partenaires investis	
Public concernés	le nombre de personnes concernées par l'action:
Territoire concerné	Préciser où se déroule l'action et la portée de l'action:
Calendrier de réalisation	Date de début: Date de fin:
Bilan financier	Montant des dépenses prévues: Montant des dépenses réalisées: Analyse des écarts:

Points forts	
Points d'amélioration (ou de vigilance)	
Évaluation	<p>Pour chaque action:</p> <p>Évaluation quantitative:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de femmes</li> <li>• Nombre d'hommes</li> <li>• Nombre de personnes en Gir 5-6</li> <li>• Nombre de personnes en Gir 4-3</li> <li>• Nombre de personnes de 60-69ans</li> <li>• Nombre de personnes de 80 ans et plus</li> <li>• Nombre total de personnes concernées par l'action</li> <li>• Nombre total de personnes nouvellement concernées par l'action</li> </ul> <p>Évaluation qualitative:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation du processus</li> <li>• Atteinte des objectifs et des effets du projet</li> <li>• Perspectives de l'action</li> <li>• Outils et supports créés</li> </ul>
Appréciation générale Perspectives Évolution	
Communication et valorisation	